



Dossier enquête publique de classement de voie

Impasse des Célestins

## **1/ Objet de l'enquête**

L'impasse des Célestins a été créée dans les années 1920 à l'occasion de la réalisation par Monsieur Combet d'un lotissement afin de desservir les lots à bâtir.

Or, cette impasse n'a visiblement jamais été rétrocédée aux collectivités ni intégrée en indivision dans les propriétés des colotis.

Par ailleurs, suite à l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, portant réforme de la voirie communale, la Ville d'Oullins a établi le tableau de classement unique des chemins et voies communales. Ce dernier a été adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 20 mai 1964. Le tableau de classement unique, détenu dans les archives de la Ville d'Oullins relève une contradiction :

L'impasse des Célestins n'est pas mentionnée dans la liste des voies à caractères de rues et de chemins.

En effet, l'impasse des Célestins n'a fait l'objet d'aucune délibération de classement dans le domaine public.

De plus, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 7 juillet 2017, la commune a saisi tous les colotis afin de s'assurer qu'aucun ne détient de droits sur cette voie. Or, aucun propriétaire n'a fait valoir d'acte de propriété sur ce foncier.

D'autre part, cette impasse n'est à ce jour pas raccordée au réseau d'assainissement public et les constructions disposent d'assainissements autonomes, vieillissants pour certains. De ce fait, les eaux usées se déversent directement dans l'Yzeron.

Pour mettre fin à cette situation et dans un souci de préservation de la qualité de l'eau, la Métropole envisage la réalisation d'une antenne du collecteur public sous réserve que cette voie dispose d'un statut public.

Cette voie étant une impasse, la Métropole de Lyon n'a pas vocation à l'intégrer dans son domaine public. En effet, en vertu de la délibération n°93-4426 du 12 juillet 1993, les impasses ayant pour vocation unique la desserte de riverains, ne présente pas d'intérêt pour la circulation générale.

Aussi, la Ville d'Oullins est contrainte de classer cette impasse dans son domaine public, afin que la Métropole réalise une antenne de réseau d'assainissement, permettant ensuite aux riverains de se raccorder sur ce futur réseau.

## **2/ Nomenclature de la voie**

Le classement de la voie dans le domaine public communal porte sur la voie suivante :

- L'impasse des Célestins

## **3/ Caractéristiques techniques et état d'entretien de la voie et photographies de la voie**

L'impasse des Célestins est accessible par le chemin des Célestins. Elle est composée de deux parties distinctes :

- Une partie orientée Nord-Sud, d'une largeur de 4.50 mètres,
- Une deuxième partie orientée Est-Ouest, d'une largeur de 8 mètres s'étendant jusqu'à l'Yzeron

L'impasse des Célestins mesure 133.77 mètres de long, soit un total de 1 572.88 m<sup>2</sup>. La chaussée est en enrobé, son état est usagé, avec plusieurs trous en formation.

A ce jour, l'impasse des Célestins dessert vingt-et-deux (22) parcelles.

3/ 1- Reportage photos



*Entrée de l'impasse des Célestins, par le chemin des Célestins, le 10/11/2017*

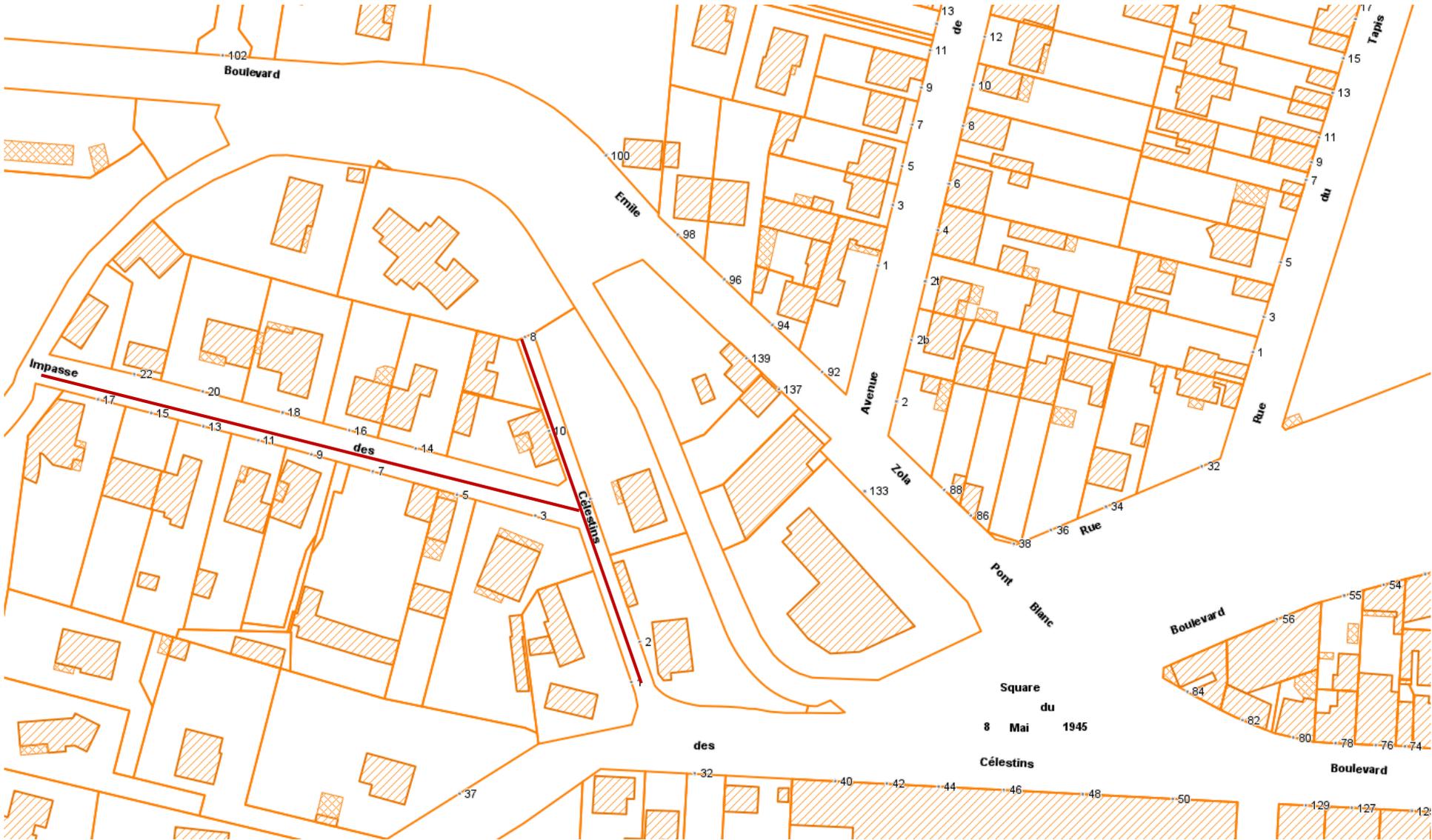


*Partie orientée Nord-Sud, le 10/11/2017*



*Partie orientée Est-Ouest*

4/ Plan de situation général





## 5/ Plan du parcellaire

OULLINS (Rhône)

Section AD

### Extrait du plan cadastral

Echelle: 1/1000

0 10 20 30 40m

### Annexe n°1

-  Première partie de l'impasse des Célestins
-  Seconde partie de l'impasse des Célestins
-  Emprise de la propriété CHARTON en 1922

